

Le conseil a adopté la résolution suivante :

Critères d'inscription 2013-2014

ATTENDU que l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) stipule que, chaque année, la commission scolaire doit adopter des critères d'inscription;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193 6^o de la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription;

ATTENDU que, conformément à la politique, la période d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2013-2014 est répartie comme suit :

- La première semaine de février pour les réinscriptions (du 4 au 8 février 2013)
- La deuxième semaine de février jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de mars pour les nouvelles inscriptions (du 11 février au 29 mars 2013)

ATTENDU QUE le comité de parents de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a été consulté sur la Politique n^o 2012-TS-04 : Critères d'inscription 2013-2014 et que sa rétroaction a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Mike Pizzola que, sur recommandation du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte la Politique n^o 2012-TS-04 : Critères d'inscription 2013-2014.

Adopté à l'unanimité